



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n° B 2016-29

**Affaires diverses : vols commis dans les locaux du CIS
CHAMPAGNOLE : autorisation d'ester en justice à donner au Président**

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
3/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2016-1139 bis du 30 septembre 2016 portant délégation de signatures du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Le samedi 29 octobre 2016 à 16h04, les sapeurs-pompiers de CHAMPAGNOLE ont été engagés pour un feu de cheminée sur la commune d'EQUEVILLON. Cette intervention a nécessité l'engagement du personnel de garde ainsi que des personnels d'astreinte. Au retour de l'intervention et dans la soirée, deux sapeurs-pompiers volontaires ont constaté que de l'argent leur avait été dérobé (plus de 50 € pour l'un et 40 € pour l'autre) dans leur vestiaire pendant l'intervention. Il n'y a pas d'autres victimes.

Après examen minutieux, aucun autre vol (matériel...) à ce jour n'a été constaté au sein du centre. Des instructions ont été données par le Chef de Centre appelant à la vigilance interne et externe.

Bien qu'un sapeur-pompier volontaire soit demeuré dans les locaux pendant l'intervention, il n'est pas exclu qu'une intrusion ait pu avoir lieu. L'enquête de gendarmerie le déterminera.

Les deux sapeurs-pompiers volontaires victimes ont déposé plainte en leur nom à la gendarmerie. Après concertation, le Lieutenant Jérôme GUYON, Chef du CIS de CHAMPAGNOLE a déposé plainte pour vol dans les locaux du CIS, au nom du Président du Conseil d'Administration et du SDIS du JURA.

En conséquence, il nous est proposé d'en délibérer et de m'autoriser dans cette affaire :

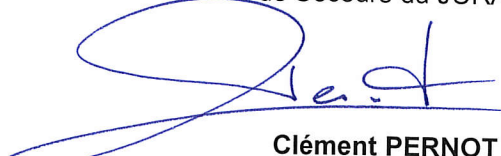
- 1) à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ;**
 - 2) le cas échéant, en cas de préjudice matériel pour le SDIS, à procéder à une constitution de partie civile à la hauteur du préjudice subi.**
-

DECISION N° B 2016-29 DU 28 NOVEMBRE 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président en qualité de représentant légal du SDIS en justice :

- 1) à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ;**
- 2) le cas échéant, en cas de préjudice matériel pour le SDIS, à procéder à une constitution de partie civile à la hauteur du préjudice subi.**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 9 DEC 2016
Affiché le 12 DEC 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4ème trimestre 2016